



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0697

11 - Mobilités

Subventions au titre du pacte des mobilités locales - Avenants conventions financières

Le 17 novembre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h25.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative au point d'étape sur la mise en œuvre des pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 relative à la contractualisation des pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 février 2024 relative à la contractualisation des pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juin 2024 relative à la convention financière type ;

Expose :

Dans le cadre de la validation des dossiers de demande de subvention au titre des pactes des mobilités locales, le Département d'Ille-et-Vilaine a conclu une convention financière avec chacun des bénéficiaires précisant les conditions d'attribution et de versement d'une subvention départementale.

Afin de solder le paiement des subventions des opérations achevées et de prendre en compte les besoins financiers des bénéficiaires, il convient d'ajuster le plafond de versement applicable en 2025, pour les projets suivants :

- création d'une voie verte Vitré - Erbrée - Section Erbrée portée par la commune d'Erbrée ;
- liaison cyclable entre Janzé et Brie - RD 48 (hors agglomération) portée par Roche aux Fées Communauté ;
- aménagement d'un pôle d'échange multimodal à Guipry-Messac porté par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Aussi, un avenant aux conventions financières des projets décrits ci-dessus est nécessaire pour modifier l'article 3 relatif aux modalités de versement de la subvention. Le plafond de versement de la subvention accordée par le Département d'Ille-et-Vilaine aux bénéficiaires est modifié comme suit :

- commune d'Erbrée - Création d'une voie verte Vitré - Erbrée - Section Erbrée : le plafond de versement 2025, initialement fixé à 150 000 euros, est porté à 269 116 euros ;
- Roche aux Fées Communauté - Liaison cyclable entre Janzé et Brie - RD48 (hors agglomération) : le plafond de versement 2025, initialement fixé à 100 000 euros, est porté à 156 418 euros ;
- Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aménagement d'un pôle d'échange multimodal à Guipry-Messac : le plafond de versement 2025, initialement fixé à 150 000 euros, est porté à 469 970,92 euros.

Hormis la modification des plafonds précisée à l'article 1, les modalités de versement prévues dans la convention initiale demeurent inchangées.

Le versement des subventions reste conditionné à :

- la production des justificatifs financiers (certificat administratif, relevé certifié des sommes payées, etc.) ;
- la fourniture des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission des données du système d'information géographique du projet finalisé ;
- au respect des obligations en matière de communication et d'information prévues à l'article 6 de la convention initiale.

Toutes les autres stipulations des conventions financières initiales non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Décide :

- d'ajuster le plafond de versement 2025 des subventions versées au titre du pacte des mobilités, porté à :

- . 269 116 euros pour la commune d'Erbrée ;
- . 156 418 euros pour Roche aux Fées communauté ;
- . 469 970,92 euros pour Vallons de Haute Bretagne ;

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune d'Erbrée, relative à l'aménagement d'une liaison cyclable entre Vitré et Erbrée, section Erbrée, joint en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Roche aux Fées Communauté, relative à l'aménagement d'une liaison cyclable entre Janzé et Brie, joint en annexe 2 ;

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Vallons de Haute Bretagne, relative à l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à Guipry-Messac, joint en annexe 3 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
18 novembre 2025
ID: CP_2025_0697

Pour extrait conforme